



COMPTE RENDU

DU C.H.S.C.T. DES T.A. ET C.A.A.

DU 21 MARS 2019

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des T.A. et C.A.A. (C.H.S.C.T.) s'est réuni le 21 mars 2019, sous la présidence de M. Meyer, secrétaire général des T.A. et C.A.A.

Le **S.A.P.A.C.M.I.** était représenté par Brigitte Dupont et Stéphane Peschard (en fonctions à la C.A.A. de Paris et au T.A. de Cergy-Pontoise).

Selon le principe de l'alternance entre syndicats de magistrats et d'agents de greffe, M. José Rodrigues de Oliveira, représentant des agents au titre de la CFDT, a été désigné secrétaire du comité pour une durée d'un an.

L'ordre du jour de la réunion portait sur les points suivants :

- Bilan d'activité du C.H.S.C.T. (2018) et programme de prévention des risques professionnels pour l'année 2019,
- Suivi des visites effectuées dans les juridictions par des délégations du C.H.S.C.T. : T.A. de Rennes (4 octobre 2018) et T.A. de Nice (13 décembre 2018),
- Suivi des mesures en matière de santé, sécurité et conditions de travail dans les J.A.,
- Bilan et perspectives des interventions de la direction de l'équipement (opérations immobilières en cours, mesures de sûreté) et de la direction des systèmes d'information (suivi du déploiement de l'application « Télérecours citoyens »),
- Mise en œuvre du télétravail dans les J.A.,
- État d'avancement de la mise en place des plans de prévention des risques psychosociaux,
- Mise en œuvre des visio-audiences de la C.N.D.A. aux C.A.A. de Lyon et Nancy et perspectives d'extension du dispositif,
- Médecine de prévention : information sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé dans la juridiction administrative, l'accident ischémique transitoire : une urgence absolue, éclairage à LED et prévention,

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, il y a lieu de signaler que le **projet de loi de transformation de la fonction publique** prévoit, au motif d'une simplification de l'organisation des instances représentatives du personnel, la création d'un organe unique, le **comité social**, chargé d'examiner l'ensemble des questions collectives, **en lieu et place du comité technique et du C.H.S.C.T.**, instance dont la suppression envisagée ne peut être que préjudiciable à l'expression du dialogue social dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

1) Bilan d'activité du C.H.S.C.T. (2018) et programme de prévention des risques professionnels pour l'année 2019

Un panorama exhaustif des missions accomplies en 2018 est présenté, dont les points principaux sont les visites de délégations, l'animation du réseau des assistants de prévention sous la forme de rencontres annuelles conduites par un inspecteur santé et sécurité au travail, la réactualisation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le suivi de l'aménagement des postes de travail suite à l'évolution des outils informatiques (Télérecours et Télérecours citoyens) et la démarche de prévention des risques psychosociaux. À ces actions s'ajoutent les travaux immobiliers entrepris dans les juridictions par la direction de l'équipement du Conseil d'État.

Les interventions programmées au titre de 2019 s'articulent notamment autour des domaines de la sécurité incluant la poursuite de mesures en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées, de la sûreté par le suivi du programme de sécurisation des juridictions et de la médecine de prévention.

Afin d'optimiser l'exercice des fonctions d'assistant de prévention, acteurs majeurs en charge de multiples missions, il a été envisagé de constituer, dans toutes les juridictions, un binôme de travail destiné à agir en étroite coordination.

2) Suivi des visites effectuées dans les juridictions par des délégations du CHSCT

Les visites de locaux aux T.A. de Rennes et de Nice, les 4 octobre et 13 décembre 2018, ont mis en évidence les risques récurrents d'intrusion. Il est notamment observé, dans le cadre de la première visite, que les magistrats qui se rendent sur leur lieu de travail le week-end n'enclenchent pas systématiquement l'alarme en quittant la juridiction.

Le S.A.P.A.C.M.I. a rappelé que le relevé de décisions de la séance du 20 novembre 2018 prévoyait, vers mars 2019, la diffusion aux chefs de juridiction d'une circulaire destinée à uniformiser les règles d'accès aux juridictions le week-end (incluant les règles d'organisation des audiences le samedi) ; cette circulaire devrait être prochainement diffusée.

De même, dans les nouveaux locaux du T.A. de Nice, où l'emménagement du personnel a eu lieu le 19 novembre, sont relevés plusieurs risques d'intrusion, notamment par le parking souterrain, accessible par une pente en virage et dont le moteur d'ouverture automatique était en panne, la sûreté n'étant ainsi pas assurée.

3) Suivi des mesures relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail dans les juridictions administratives (période du 1^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2019)

- Registres de santé et de sécurité au travail :

Sur 46 juridictions, 21 ont porté des observations sur les registres, dans les domaines de la santé (entretien des locaux), de la sécurité (risques d'intrusion) et des conditions de travail (problèmes récurrents d'ambiance thermique, mais aussi risques psychosociaux).

Après avoir relevé, au vu du bilan d'activité 2018, que ce sont souvent les mêmes juridictions, qui transmettent des observations, le **S.A.P.A.C.M.I.** a signalé que les services de l'accueil étaient particulièrement exposés, et pas seulement dans le domaine de la sécurité des agents. Fait notable au T.A. de Cergy-Pontoise : signalement de cas de plus en plus fréquents de tuberculose, à la suite duquel il a été demandé à la société en charge de l'entretien de nettoyer la zone d'accueil plusieurs fois par jour.

Par ailleurs, si, au T.A. de Rennes, l'absence persistante de chauffage dans la salle d'audience sise dans un bâtiment annexe, constatée lors de la visite d'une délégation du C.H.S.C.T. le 4 octobre 2018, a été palliée par le remplacement de la pompe à chaleur, une mesure similaire devra être envisagée au T.A. de Montpellier en raison de conditions thermiques dégradées.

- Bilan des accidents du travail survenus sur la même période :

25 accidents principalement imputables à des chutes, circonstances récurrentes, ont été recensés, ce qui conduit à rappeler la vigilance particulière incombant à chacun d'une manière générale. Une note du 30 octobre 2018 a été adressée aux chefs de juridiction sur la prévention des accidents de service et risques de chute, en particulier dans les escaliers (notamment par la pose de bandes adhésives antidérapantes, la signalétique).

4) Bilan et perspectives des interventions de la direction de l'équipement du Conseil d'État : opérations immobilières en cours (réunion préparatoire du 20 mars 2019)

Au **T.A. de Toulon**, la situation dégradée des conditions de travail due à l'entassement physique de l'effectif dans des locaux trop exigus perdure, sans perspective d'amélioration à court terme, dès lors que le projet de l'extension dans les locaux mitoyens de la C.A.F., qui ne souhaite plus les louer, a dû être abandonné.

Le **S.A.P.A.C.M.I.** a une nouvelle fois rappelé que cette juridiction présentait la particularité d'être la seule, sur l'ensemble du territoire, où les magistrats se partagent les bureaux à tour de rôle en raison de l'exiguïté des locaux, même si des travaux de cloisonnement en mezzanine pour permettre l'arrivée de nouveaux magistrats ont été achevés.

Situation également préoccupante, en termes de superficie, au **T.A. de Nantes**, où la recherche de locaux en vue de l'agrandissement de la juridiction s'est révélée jusqu'à présent infructueuse.

Au **Palais des juridictions administratives de Lyon**, des travaux de gros entretien et d'amélioration du système de chauffage, caractérisé par des dysfonctionnements récurrents, ont été réceptionnés en janvier 2019, un programme de rénovation des installations techniques devant être mis en œuvre, par étapes, jusqu'en 2021.

À la **C.A.A. de Nancy**, le relogement de la cafétéria dans le garage-réserve situé au fond de la cour demeure une priorité, par suite de la fermeture de l'espace de restauration localisé au sous-sol de la juridiction, dépourvu de système d'aération et de conditions de sortie adaptées en cas d'évacuation pour cause d'incendie.

Une première étude de faisabilité pour l'aménagement du nouveau local, affecté de désordres apparents extérieurs, n'ayant pas abouti en raison d'un chiffrage trop élevé, un nouveau maître d'œuvre a été désigné. Les agents bénéficient jusqu'à l'achèvement du projet de tickets restaurants.

S'agissant de la **C.A.A. de Douai**, la restauration des façades, dont l'état dégradé lié à la désagrégation de la pierre a nécessité la pose de filets de protection, l'architecte en chef des monuments historiques a été contacté pour effectuer un diagnostic technique des pathologies de la pierre et élaborer ensuite un marché de restauration.

Au **T.A. de Toulouse**, dont l'état général demeure insatisfaisant, sans perspective de réinstallation avant 2024 (emprise foncière proposée par la préfecture), un marché de travaux est en cours de réalisation pour la restructuration du rez-de-chaussée.

Dans la perspective de la **création d'une C.A.A. en Occitanie**, dont la localisation n'est pas encore définie, des recherches foncières et immobilières sont réalisées à Toulouse et à Montpellier.

- Sécurisation des juridictions : état d'avancement des mesures de sûreté

Une enveloppe d'un million d'euros a été allouée en vue d'assurer la sécurisation électronique de l'ensemble des J.A., par le déploiement de technologies de surveillance adaptées (caméras, alarmes), programme arrivé à son terme.

En ce qui concerne les atteintes à la sécurité commises lors des manifestations de « gilets jaunes », des dégradations ont été constatées aux TA de Montpellier, de Toulouse et de Nantes.

5) Bilan et perspectives des interventions de la direction des systèmes d'information :

- Suivi du déploiement de l'application « Télérecours citoyens » :

Déployée dans l'ensemble des T.A. et C.A.A. depuis le 30 novembre 2018, l'application conçue comme « dégradée » devrait être enrichie de l'intégralité des fonctionnalités en avril 2019. À la mi-mars, moins de 3000 requêtes ont été introduites via ce dispositif, dont 25 % en matière de fonction publique et 10 % en fiscal. L'inadéquation de l'interface aux contentieux sociaux et étrangers a conduit la DSI à élaborer des formulaires répondant aux besoins exprimés, notamment par l'usage de la langue anglaise.

Le taux de saisine des juridictions par « Télérecours citoyens », ouvert aux particuliers non représentés par un avocat, représente à ce jour environ 9 % de l'ensemble des requêtes.

Le **S.A.P.A.C.M.I.** a relevé que si les cours administratives d'appel étaient très peu impactées en raison de l'obligation générale du ministère d'avocat (à l'exception des litiges en matière de contraventions de grande voirie), tel n'est pas le cas, en revanche, des tribunaux. Il conviendra donc de mesurer l'impact en résultant sur la charge de travail des agents, sollicités à l'accueil ou par téléphone sur l'utilisation du téléservice.

- Généralisation du poste de travail équipé de trois écrans

À la suite de l'expérience concluante réalisée à la CAA de Bordeaux, il a été décidé d'étendre ce dispositif, proposé sur la base du volontariat, à l'ensemble des juridictions et d'accompagner l'installation de trois écrans sur un poste de travail par la diffusion d'un vademecum aux utilisateurs. S'il en résulte un gain de temps, dans le cadre du traitement des dossiers dématérialisés, par l'affichage simultané de plusieurs pages, cet équipement présuppose cependant, en termes d'ergonomie, un espace de travail adapté.

Le S.A.P.A.C.M.I. a observé que ce dispositif représentant une largeur de 1m50 environ était peu compatible avec l'exiguïté des locaux, constatée dans nombre de juridictions.

6) Point sur la mise en œuvre du télétravail dans les juridictions administratives

Au 31 décembre 2018, 107 agents de greffe exerçaient en télétravail dans 27 juridictions, soit 7,46% des effectifs, pourcentage supérieur à celui constaté dans d'autres périmètres. Ainsi, selon la DGAFP, en mars 2018, 4,6% des agents de la fonction publique territoriale et 3,5% des agents de l'administration centrale étaient en situation de télétravail. Sur ces 107 agents, sont recensés 34 de catégorie A, principalement des assistants du contentieux, 36 de catégorie B, dont 75% sont greffiers de chambre et 37 de catégorie C. 70% des agents exercent en télétravail 1 jour par semaine et 15,8%, 1 jour tous les 15 jours, principalement des greffiers de chambre.

Le S.A.P.A.C.M.I. a relevé les difficultés de liaison signalées entre le réseau VPN utilisé à distance et Skipper, qui ont nécessité une reconfiguration de la connexion, par la DSI, au réseau de la juridiction. Il a rappelé, selon le constat établi par le médecin de prévention du Conseil d'État, les risques psychiques inhérents au télétravail à domicile (dès lors que la formule alternative du télécentre n'a pas été retenue), générateur d'isolement social et, le cas échéant, de difficultés de gestion du temps et d'articulation entre vie privée et vie professionnelle,

7) État d'avancement de la mise en place des plans de prévention des risques psychosociaux

Initiée par une note du secrétariat général du Conseil d'État en date 4 février 2015, la démarche de prévention des R.P.S. revêt un caractère obligatoire rappelé, en dernier lieu, par une note du 24 décembre 2018 précisant que l'ensemble des plans de prévention devraient être finalisés avant la séance plénière du C.H.S.C.T. organisée en juin 2019. Or, il s'avère que seule une douzaine de juridictions avait élaboré un plan en mars 2019.

Afin de compléter le dispositif, un projet de note relatif au traitement d'un signalement de risques psychosociaux a été présenté. Il a été décidé en outre de créer un groupe de travail afin de réfléchir à la mise en place au niveau national d'une cellule d'écoute dédiée aux RPS, agissant en liaison avec les cellules de veille locales.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de l'action engagée par le Conseil d'État, qui a créé en décembre 2017, afin de prévenir les discriminations, une cellule d'écoute (boîte fonctionnelle avec adresse e-mail pour la prise de rendez-vous : discrimination@conseil-etat.fr), à l'instar du ministère de l'intérieur (cellule « Allo Discri »).

8) Mise en œuvre de visio-audiences de la C.N.D.A. dans les C.A.A. de Nancy et de Lyon:

L'instauration de visio-audiences, qui s'inscrit dans le cadre de la loi asile-immigration du 10 septembre 2018, vise, compte tenu l'état de saturation de la C.N.D.A. en termes de capacité d'accueil (60 000 requêtes jugées en 2018), à réduire à 6 mois en moyenne le traitement des demandes d'asile.

Pour la C.A.A. de Nancy, où le dispositif a été mis en œuvre, 300 audiences par an sont prévues contre 200 à la C.A.A. de Lyon, à partir du 25 mars 2019. Il y aura lieu de mesurer l'impact en résultant sur le fonctionnement des greffes de ces deux juridictions : tenue des audiences, horaires de travail, difficulté de trouver des interprètes-traducteurs et, en outre, sécurité des accès nécessitant le recrutement de vigiles.

Les perspectives d'extension du dispositif aux T.A. dans le ressort desquels est implanté un centre de rétention, précédemment envisagées, n'ont pas été évoquées,

Le **S.A.P.A.C.M.I.** a souligné le contexte défavorable dans lequel s'inscrivait l'entrée en vigueur de ce dispositif, notamment du fait d'une forte opposition de l'ordre des avocats à un « jugement à distance » dans le cadre d'audiences dématérialisées. Il a rappelé que le Conseil national des barreaux, lors d'une assemblée générale des 16 et 17 novembre 2018, avait adopté une motion pour dénoncer l'organisation de visio-audiences sur ces deux sites pilotes, estimant que cette « technique déshumanisante », mise en œuvre sans le consentement des demandeurs d'asile « portait atteinte aux droits procéduraux des justiciables » et au « droit à un procès équitable ». Le bâtonnier de Lyon, tout comme celui de Nancy, ont d'ailleurs refusé de transmettre à la C.N.D.A. la liste des avocats susceptibles, au titre de l'aide juridictionnelle, d'être sollicités pour ce type d'audiences.

Il a été décidé d'organiser la visite d'une délégation restreinte du C.H.S.C.T. à la C.A.A. de Nancy, lors de la première quinzaine de septembre, soit après une période de six mois d'activité, afin de disposer d'un recul suffisant sur le fonctionnement des audiences dématérialisées.

9) Médecine de prévention : présentation de fiches d'information

Trois fiches d'information, mises en ligne sur le site intranet du Conseil d'État, sont présentées :

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé dans la juridiction administrative

Texte de référence : **loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap (réaffirmation du principe de non discrimination, obligation d'emploi).

Le médecin de prévention a souligné que la démarche visant à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé était un acte volontaire, personnel et confidentiel et devait être engagée le plus tôt possible, dès lors que le handicap ou la maladie ont un impact sur l'avenir professionnel. La reconnaissance de cette qualité donne accès à des mesures destinées à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi. Il y a lieu de mettre en évidence que handicap et compétences ne sont pas incompatibles et surtout de favoriser une évolution du regard.

Le **S.A.P.A.C.M.I.** a rappelé que, lors du CTS du 27 juin 2018, il avait évoqué, à l'occasion de l'examen du bilan social des greffes 2017, le faible recrutement de personnes en situation de handicap. Sur 1663 emplois budgétaires autorisés d'agents de greffe (dont 233 emplois d'assistants de justice) en 2017, le nombre de travailleurs handicapés s'élevait à 50 agents, ce qui représente une part mineure de l'effectif global dans un contexte visant à promouvoir la diversité en prévenant les discriminations ainsi que l'égalité professionnelle (cf. label AFNOR). Le Conseil d'État avait toutefois indiqué que le chiffre précité n'était pas figé, nombre de collègues ne voulant pas se déclarer à ce titre.

Il a été décidé de développer des actions de sensibilisation sur ce thème dans les J.A.

- Accident ischémique transitoire (AIT) : une urgence absolue

Perte focale d'une fonction cérébrale ou oculaire, l'AIT, qui précède souvent la survenue d'un accident vasculaire cérébral, justifie une prise en charge urgente et spécialisée.

- Éclairage à LED et prévention

Le médecin de prévention a précisé que les LED présentes en rétro éclairage dans les écrans d'ordinateur, de tablettes ou de smartphones avaient des luminances très faibles et que, dans ces conditions, elles ne présentaient pas de risques pour la rétine (INRS). Il n'existe pas actuellement de consensus à propos de l'utilisation de filtres ou de lunettes jaunes filtrant les effets photochimiques de la lumière bleue des écrans à LED au poste de travail.

Il convient cependant de limiter la durée d'exposition afin de réduire le risque de fatigue visuelle.

10) Calendrier du premier semestre 2019

- Visite de sites : TA et CAA de Nantes, les 15 et 16 mai 2019.

La prochaine séance plénière du C.H.S.C.T., précédée de la réunion préparatoire avec la direction de l'équipement du Conseil d'État, aura lieu le 18 juin 2019.
